

PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

*Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués
d'office, sauf avis contraire*

Seine-et-Marne et départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOËLE	Paris et les autres Départements
1 an fr.	ANNONCES à la ligne 20 cent.	Un an..... 3 fr. 50

ÉCROS DE LA SEMAINE

2 Novembre — La nouvelle de la mort de l'empereur Alexandre III produit dans toute la France une douloureuse émotion et donne lieu à d'importantes manifestations de sympathie à l'égard de la Russie.

— Le czar Nicolas II, nouvel empereur de Russie, signifie officiellement la mort de son père aux gouvernements européens et publie un manifeste à l'occasion de son avènement au trône.

3 Novembre — La commission de réforme des droits de succession adopte une réduction considérable sur les droits de vente d'immeubles urbains et ruraux inférieurs à 1.000 francs, ainsi que pour les successions inférieures à cette somme.

4 Novembre — Nouvelle victoire des Japonais qui s'emparent de Hong-Hovang-Chenz et mettent les Chinois en pleine déroute après leur avoir enlevé 35 canons, 1300 fusils et une grande quantité de munitions.

— Le directeur du journal *le Chambard*, poursuivi pour la publi-

cation d'un article injurieux envers le chef de l'État, est condamné à un an de prison et 3.000 francs d'amende.

5 Novembre — La rupture des relations entre la France et le gouvernement de Madagascar est provoquée ouvertement par une dépêche émanant du premier ministre de la cour d'Emyrne, par laquelle il déclare que les Hovas ne se soumettront qu'à la force.

— Les Chambres réunies pour la première fois depuis la mort de l'empereur de Russie, lèvent la séance en signe de deuil, après avoir pris communication de la lettre du président du Conseil des ministres leur annonçant officiellement la mort du czar.

6 Novembre — Le lieutenant-colonel Zimmer est victime d'une tentative d'assassinat au cours d'un voyage en chemin de fer sur la ligne de Nantes. De graves blessures lui sont faites au cou à l'aide d'un rasoir, par un individu inconnu qui prend la fuite sans qu'on puisse le rejoindre.

7 Novembre — Un incendie considérable détruit, à Roubaix, d'importants ateliers de charpente et de ma-

nui-série, et cause pour deux cent mille francs de dégâts.

8 Novembre — Discussion à la Chambre, de l'interpellation de M. Garnaud, sur les mesures prises par le gouvernement, à l'égard de trois Conseillers généraux des Bouches-du-Rhône, frappés disciplinairement en tant que fonctionnaires, en raison d'un vote d'opposition. Un ordre du jour de confiance termine cette discussion.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Le Conseil municipal de Dammartin s'est réuni vendredi soir à 8 heures sous la présidence de M. Hémar, maire assisté de M. Moreau, adjoint, de MM. Dupille Léonor, Michel, Chartier, Lemarié, A. Berger, de Chalambert, Godefroy, Beuve docteur et Chenevat.

Plusieurs membres font remarquer à la suite de la lecture du procès-verbal, qu'il n'est tenu aucun compte de l'arrêté de M. le maire, interdisant la chasse dans les vergers avant le 11 Novembre et qu'il y aurait lieu de se montrer très sévère envers les contrevenants.

Il est ensuite procédé à la nomination des commissaires destinés à réviser les listes électorales, et aussi à la nomination des commissaires répartiteurs. Il est décidé que ceux précédemment élus seront maintenus dans leurs fonctions.

Il est donné communication du rôle de répartition des ressources allouées aux chemins vicinaux et, sur la proposition de M. le Maire, on décide qu'une somme de 300 francs sera affectée à la continuation du chemin de Beaumarchais, dit de la justice.

Lecture est donnée du projet de budget de la fabrique pour 1895, comprenant une somme de 4589 francs.

Une proposition faite sur la demande d'un certain nombre d'habitants, en vue d'obtenir qu'une boîte aux lettres soit établie au bureau de tabac de la place Sainte-Anne, est rejetée par 8 voix contre 3.

Le conseil approuve quelques modifications apportées dans le taux de certaines concessions par la commission des eaux et repousse une réclamation de M. Thonnerieux touchant la même question. Le même sort est réservé à une demande intéressant le receveur municipal.

Une demande faite par M. Hérivaux pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la ville, est renvoyée à la commission des travaux qui sera appelée à déposer à ce sujet un rapport motivé. Une autre demande d'acquisition déposée par M. de Chalambert est prise en considération aux conditions habituelles.

M. le Maire lève la séance après avoir entretenu l'assemblée de l'intérêt qu'il pourrait y avoir de rembourser le capital de 5.600 francs dû pour le terrain de la halle, et aussi après avoir dit quelques mots sur les améliorations à apporter aux ruisseaux de la ville.

VILLENEUVE

Le 24 octobre à 6 heures du soir avant de prendre le service de nuit, Oscar Joniot, manouvrier à la Râperie accrochait son gilet à un clou dans une forge attenant à l'usine. Le lendemain matin, en s'en allant, il va pour reprendre son vêtement et s'aperçoit que pendant la nuit, quelqu'un a visité ses poches et lui a enlevé une petite bourse en toile bleue,

attachée à une boutonnière du gilet par des cordons en étoffe. Le voleur avait coupé ces cordons et s'était emparé du petit sac contenant d'après Joniot 2 pièces de 10 fr. en or, 2 pièces de 5 fr., en tout, 40 fr. Beaucoup d'ouvriers occupés à la râperie passent dans le bâtiment où Joniot avait accroché son gilet, et il n'a aucun soupçon précis sur qui que ce soit. La gendarmerie a immédiatement procédé à une enquête qui, jusqu'ici, n'a donné aucun résultat.

— Un accident qui aurait pu lui coûter la vie, est arrivé au sieur Bouvy Edmond, âgé de 38 ans, manouvrier à la râperie de Villeneuve. Etant occupé, dans la nuit du 28 octobre, à 11 heures du soir, à la chaîne à godets de la pulpe, il s'aperçut que la courroie était tombée. Il voulut la remettre et c'est en la replaçant qu'il fut pris par le bras et emporté dans le mouvement de la poulie. Le surveillant, qui était là, eût la présence d'esprit de faire sauter la courroie, ce qui dégagaa immédiatement Bouvy qui, sans cela, était infailliblement broyé. Le docteur Beuve a constaté plusieurs blessures à la tête et une forte contusion à la jambe gauche. Il n'a pu se prononcer sur la gravité de ces blessures qui ne mettent pas en danger, d'ailleurs, l'ouvrier atteint.

Le Briard

SAINTE-MARIE

Samedi dernier, la population de Sainte-Marie a rendu les derniers devoirs à M^{me} Dubois, épouse du très estimé maire de la commune, décédée à l'âge de 59 ans, après une longue et pénible maladie.

Douée d'une nature aussi active que compatissante, cette femme de bien se

faisait un devoir de prélever une partie du fruit de ses labours pour venir en aide aux déshérités de la fortune qu'elle secourait toujours avec un tact et une discrétion toute maternelle, aussi sa famille a-t-elle eu la consolation de voir la foule, précédée du Conseil municipal, se presser autour du cercueil qui reposait sur un char de feuillages et de fleurs.

A l'église, tendue de noir et entièrement illuminée, le service, — tel qu'on en sait faire à Sainte-Marie, — était magnifique. MM. les abbés Sarrat et Nidert qui prêtaient leur concours à M. le curé de Sainte-Marie ont fait entendre des chants liturgiques qui ont vivement touché les assistants.

JAILLY

Une demoiselle de nationalité belge Bricq Victoria, âgée de 22 ans, domestique à la râperie de Jailly, ayant négligé de faire sa déclaration de résidence, a été condamnée à 16 francs d'amende.

CLAYE

Bénard Jean-Louis, 35 ans, né à Villeneuve-le-Comte, manouvrier, a déjà subi 19 condamnations, presque toutes pour chasse. Il vient d'être encore poursuivi pour un délit de cette sorte en compagnie d'un nommé Buisson Louis, âgé de 27 ans, demeurant à Bondy.

Les gardes Bricoux et Triboulaud déclarent avoir surpris les deux compères panneautant, le 23 du mois d'octobre, sur le territoire de Claye. Ces deux derniers du reste ne nient nullement les faits.

Il est infligé à Bénard 4 mois de prison et 400 francs d'amende. Dubuisson en est quitte avec 15 jours et 100 francs.

— Bénard profite de l'occasion pour faire opposition à deux jugements rendus contre lui par défaut au mois de Juin dernier pour chasse et colportage de gibier. Ces deux jugements le frappaient chacun de 3 mois de prison et de 400 francs d'amende.

Le tribunal maintient ces peines, mais décide qu'elles se confondront avec la première. Au lieu de 12 mois et de 1.200 francs, Bénard ne fera que 4 mois et ne paiera que 400 francs d'amende.

— Etienne Thierry chanteur ambulancier sans domicile fixe se présentait mardi matin à l'auberge Landry à Claye.

Il y consuma un bouillon qu'il paya mais ayant la volonté de se faire arrêter, il revint sur ses pas et à l'aide d'un bâton dont il était porteur, cassa au préjudice de Landry, plusieurs carreaux de la devanture. Il continuait son œuvre de destruction lorsque la gendarmerie s'empara de sa personne et le conduisit à la chambre de police en attendant son transfert à la maison d'arrêt de Meaux.

— Nos lecteurs se souviennent de la brutalité avec laquelle un boucher de Livry, le sieur Gaudin maltraita entre Villeparisis et Claye un garçon livreur de la maison Gaitti de Pantin, nommé Lirot.

Traduit devant le Tribunal correctionnel de Meaux, pour avoir à rendre compte de sa brutalité, Gaudin est condamné à 48 heures de prison et 25 fr. d'amende. De plus le tribunal lui refusa le bénéfice de la loi Bérenger, désireux de faire un exemple.

OISSERY

Un cantinier de la raperie d'Oissery

le sieur Delplanque Leopold, âgé de 42 ans, sujet belge, vient d'être poursuivi devant le tribunal correctionnel pour avoir donné à boire à d'autres personnes que celles employées à la raperie, et a été condamné à 16 francs d'amende.

— Bergotte Louis, âgé de 33 ans, est un Belge dont les nombreuses condamnations lui valurent d'être expulsé de France en 1890. Malgré cela il s'entête à y venir prendre la place d'un ouvrier français. C'est ainsi que ces jours derniers il a été arrêté travaillant à la râperie d'Oissery.

Appelé devant le tribunal correctionnel il lui est infligé 3 mois de prison, à l'expiration desquels il sera prié à nouveau de repasser la frontière.

BARON

Dans la nuit du 1^{er} Novembre, le nommé Belyn, sujet belge, rencontra à l'auberge Lefèvre trois de ses compatriotes, avec lesquels il lia connaissance en leur payant un litre de vin. Jetant sur le comptoir une pièce de 20 francs pour payer, on lui rendit 19 fr. 30. Comme il sortait, deux de ceux qu'il venait de régaler le suivirent, alléchés par la somme qu'ils lui avaient vu empocher. Comme il gagnait du terrain, ils se mirent à courir, et Belyn, tout effrayé prit ses jambes à son cou pour les éviter. Malheureusement, dans sa fuite précipitée il se heurta si violemment contre le parapet qui longe la rue principale de Baron, qu'il se fractura le genou.

Ne pouvant se relever, il fut bientôt rejoint et roué de coups par ses poursuivants. « Si tu ne nous donnes pas dix francs, lui dirent-ils, nous allons te faire ton affaire. »

Aux cris du malheureux blessé, le

garde-champêtre arriva, le délivra de ses agresseurs et le fit transporter au poste de refuge. Mais, dans ce trajet, les 19 fr. 30 tombèrent de la poche du belge, et les deux individus qui l'avaient attaqué et restaient en observation ramassèrent l'argent et disparurent.

Ils furent recherchés dès le lendemain matin. L'un d'eux resta introuvable; quant à l'autre, un nommé Schoekaert (Benoit), il s'était fait régler par son patron, M. Fleury, et était parti aussi; mais on le retrouva couché sur le bord de la route. Il rendit une pièce de 5 francs, ajoutant que son camarade disparu avait le reste. En attendant que ce dernier partageât son sort, il a été mis en état d'arrestation.

SAINT-SOUPPLETS

On a fort parlé, ces jours derniers, du vol d'un cheval et d'une voiture, commis par deux Suisses au préjudice d'un voyageur de la maison Huzé.

On disait même le nom du représentant de commerce M. Henri Touraud, et un de nos confrères s'étant fait l'écho de ces bruits, nous devons déclarer que M. Henri Touraud n'est pour rien dans l'affaire.

Voici du reste, et très exactement comment les choses se sont passées:

Tout d'abord le voyageur de la maison Huzé se nomme M. L. . . . Il partit le 29 octobre, faire une tournée vers Dammartin.

Il s'arrêta dans une auberge à Saint-Soupplets et fit connaissance avec deux Suisses avec lesquels il trinqua.

On but, précisons, quelques byrrhs, et tout en causant, un pari s'engagea.

Voici en quoi il consistait.

M. L. . . . paria, une tournée,

nous dit-on, que son cheval *Papillon* ne se laisserait pas conduire par l'un des Suisses nommé Rohrbach Jacob.

Celui-ci monta aussitôt dans la voiture et lue cocotte! *Papillon* partit au galop.

Inhabile dans la conduite d'un attelage, le cocher improvisé laissa le cheval s'emporter. Il ne put l'arrêter qu'à Marchévooret.

Là, Rohrbach qui, nous devons le dire était quelque peu émêché, fit mettre le cheval à l'écurie, en le recommandant aux soins de l'aubergiste, et s'en fut se coucher.

Ne voyant pas revenir le Suisse, M. L. . . . s'écria: je suis volé.

Il courut porter plainte à la gendarmerie de Saint-Soupplets qui, bientôt, arrêta les deux compagnons.

Voilà l'histoire.

Ils ne seront nullement inquiétés.

Peut être leur dressera-t-on une contravention pour... ivresse, et ce sera tout.

Nous voilà loin, n'est-il pas vrai du vol dont on causait tant.

(Journal de Seine-et-Marne)

NANTEUIL

Des volailles composées d'une dinde, d'un canard et d'un poulet, estimés ensemble 18 francs, ont été soustraits d'une basse-cour appartenant à M. Blondel, âgé de 83 ans, demeurant à Nanteuil. Le voleur a dû franchir un mur de 2 m. 50 pour sauter dans la cour, assez éloignée de toute habitation. On n'a aucun soupçon sur cet adroit maraudeur.

PLESSIS-AUX-BOIS

Dimanche soir, dit *Echo de la Brie*, les nommés Hbos, Notreman et Mèers-chout, tous trois au service de M. Delacourt cultivateur au Plessis-aux-

Bois, dinaient et passaient ensemble la soirée chez M. Bouché, marchand de vins, à la Baste.

Une petite discussion au sujet du travail s'éleva pendant le souper, mais tout s'apaisa cependant. Vers 10 heures les trois compagnons se mirent en route pour rentrer chez leur patron commun.

Tout à coup, Ibos, après s'être vu insulté par Méerschout, tombait frappé d'un coup que venait de lui porter ce dernier. A ce moment, Notreman, qui s'était tenu à l'écart, se rapprocha aussi d'Ibos et, profitant de son état d'infériorité, lui appliqua plusieurs coups de pied sur la tête. Nos deux individus eurent encore l'audace de porter leur camarade sans connaissance, la figure ensanglantée, chez M. Marland, garde champêtre, et de prendre ensuite la fuite.

Sur la déclaration faite le lendemain par le blessé, à la gendarmerie, Méerschout et Notreman ont été mis en état d'arrestation.

LA FIÈVRE APTEUSE

De nombreux cas de fièvre apteuse sont constatés en ce moment dans le département de l'Aisne. Nous jugeons bon d'en prévenir nos lecteurs. Cette épizootie a revêtu un caractère tellement envahissant, que le préfet vient de prendre un arrêté ainsi conçu :

« La tenue ordinaire des foires, marchés, concours agricoles, réunions ou rassemblements sur les voies publiques ayant pour but l'exposition ou la mise en vente des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est interdite provisoirement dans le département de l'Aisne.

« Cette interdiction ne s'applique pas aux marchés intérieurs des villes

ayant un abattoir surveillé par un vétérinaire. »

SILLY-LE-LONG

Par arrêté préfectoral en date du 26 Octobre 1894, l'exploitation de M. Vincent (Vital), cultivateur à Silly-le-Long, a été déclarée infectée de fièvre apteuse.

SENNEVIÈRES

Un arrêté préfectoral du 26 octobre a déclaré l'exploitation de M. Bernier, cultivateur à Sennevières, infectée de fièvre apteuse.

PEROY-LES-GOMMIES

Samedi dernier, 27 octobre, pendant un violent orage, la foudre a mis le feu à une meule d'avoine appartenant à M. Dhucque, cultivateur et maire de Peroy.

Cette meule, qui contenait 2400 gerbes d'avoine a été entièrement consumée.

C'est une perte de 4200 fr. pour le propriétaire qui n'était pas assuré.

ÉTAT CIVIL

VILLE DE DAMMARTIN

12 Octobre — Décès de Mélaye Firmin-Elyse, à l'âge de 67 ans.

20 Octobre — Naissance de Eugénie-Henriette Dubief, fille de Etienne-Henri Dubief âgé de 25 ans, employé, et de Noémie Alexandrine Ménager, âgée de 19 ans, son épouse.

25 Octobre — Mariage entre M. Edouard Paul, âgé de 27 ans, domicilié à Milanah, et Hélène-Amélie-Claudine Arnaud, âgée de 24 ans, domiciliée à Dammartin.

26 Octobre. — Naissance de Yvonne l'ivain, fille de Eugène-Hippolyte l'ivain, âgé de 45 ans, et de Marie-Victoire Aubry, son épouse.

29 Octobre — Décès de Yvonne l'ivain, âgée de 2 jours.

FAITS DIVERS

LE CIGARE DU POTACHE

A la veille du baccalauréat, le potache se prend volontiers pour un homme.

On le voit la badine à la main, un cigare au coin des lèvres, se dandiner avec importance.

C'est ainsi que, le 21 Juillet dernier le jeune Aaron Crémieux fit son entrée dans la salle des Pas-Perdus de la nouvelle Sorbonne.

Un appariteur, M. Roux, s'approcha poliment de lui et lui fit observer qu'il était interdit de fumer.

— Il y a lui dit-il, des écriteaux partout qui en informent le public.

Le jeune Crémieux répondit de façon si impertinente que M. Roux ne put s'empêcher de le blâmer sévèrement et de lui dire qu'il se conduisait comme un polisson et un voyou.

— Voyou ! moi ! repliqua le candidat au bachot, et, se précipitant vers M. Roux, il le frappa violemment de sa canne.

Cette intempérance de gestes, lui a valu de comparaitre, dernièrement, devant la neuvième Chambre du Tribunal correctionnel de la Seine, qui lui a infligé quinze jours de prison, mais avec application de la loi Bérenger.

Voilà une salutaire leçon.

UN POIRIER PHÉNOMÉNAL

A Potigny, près Falaise, on voit un poirier ayant 20 mètres de hauteur et 3 m, 17 de tour.

Ce poirier a produit 30 hectolitres de fruits, soit 60 barattées, ce qui fait plus de 600 pots, (soit 2.000 litres) de poiré.

LES DANGERS DE LA POIGNÉE DE MAIN

Un journal russe rapporte qu'à Bakou une « association vient de se former pour abolir le *shakehand*. Dorénavant, sous peine de cinq roubles, les habitants de cette ville ne donneront plus la main aux connaissances qu'ils rencontrent dans la rue ou ailleurs.

« Il y a longtemps que les hygiénistes protestent contre cet usage, qui nous vient d'Angleterre et qui, en été surtout, est fort nuisible. la poussière des rues se mettant sur les mains moites des passants, qui deviennent ainsi un puissant facteur de contagion.

« Bien des expériences l'ont prouvé. Buchner n'a-t-il pas infecté de peste en Sibérie des souris auxquelles il faisait aspirer un air rempli de poussière contenant des bacilles de cette infection ? D'autres en ont fait autant pour la petite vérole avec des singes. Et la phthisie, tout comme maintes autres maladies infectieuses, ne se propage-t-elle pas par l'air qu'on respire ? »

Tout cela, sans doute, est fort sage, mais il faut convenir que la vie, dans ces conditions, menace de devenir peu commode et peu agréable pour les scrupuleux observateurs des règles de l'hygiène.

GAIETÉ D'ANTAN

Dans un dîner d'ambassade, le ministre d'Angleterre lorgnait une très grosse dame qu'il ne connaissait pas.

— Qu'est-ce donc que cette grosse truie là ? demande-t-il à un jeune homme près duquel il se trouvait.

— Cette grosse truie, milord, répondit l'autre, c'est l'ambassadrice de Suède, mère du petit cochon qui a l'honneur de saluer votre Excellence !

TERRES A LOUER

Sises sur Juilly, Nantouillet, et Fleury.
S'adresser à Mme Vve Jehr, à Juilly et à M. Lehr, instituteur au Plessis-aux-Bois.

AVIS M. BROUAYE-BONY, fabricant de corderie à CERGY-EX-VALOIS, prévient sa clientèle qu'il a établi un dépôt chez M. VEROX, 50 Grande rue à Dammarin, où Messieurs les cultivateurs pourront se procurer : *Traits, Cubes et Longes en tous genres.*

Etude de M. OPOIX, notaire à Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne)

DOMAINE DE LUMIGNY A LOUER

pour entrer en jouissance le 1^{er} Mars 1895
La ferme de la Ville du bois, située communes de Lumigny et Nesles comprenant :

1^o Bâtimens d'habitation et d'exploitation; 2^o 100 hectares environ de terres et prés, à proximité des gares de Fontenay et Marles et des marchés de Coulommiers et Nangis.

S'adresser : à M. Bol, régisseur du domaine au château de Lumigny et à M. Opoix, notaire.

A. BRUYET

Mètreur en Bâtimens
108, Grande rue, 108
à DAMMARTIN, (Seine-et-Marne).

TRAVAIL SOIGNÉ — ACTIVITÉ

ASSURANCES
sur la Vie et contre l'Incendie

Henri DAMART fils
à SAINT-MARD (Seine-et-Marne)

PAPIER D'ARMÉNIE

5 cent. la Pochette pour 12 usages
Remise aux dépositaires

CHAPELLERIE, MODES ET LINGERIE

Ancienne Maison LORON

MORIN-DUPONT, Successeur

Grand choix de coiffures en tous genres, pour hommes, dames, etc., à des prix très-moderés. On refait à neuf les bonnets noirs et blancs.

Vincent BERTHAULT et FILS

HORTICULTEURS à Saint-Mard

Lauréats de concours spéciaux à la Société Centrale d'Horticulture de France et du département de la Seine; 1^{er} et 2^o prix aux expositions de Paris et à l'exposition universelle de 1889. — Nombreuses récompenses ou médailles, or, vermeil et argent.

Culture spéciale de graines, fleurs, légumes et racines fourragères.

Vente de graines

Près de l'église de SAINT-MARD.

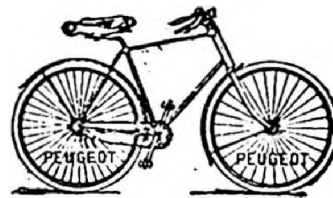
CABINET MÉTALLURGIQUE

CHARBONS EN GROS

Achille OFFROY

à Dammarin

seul agent pour les Bicyclettes PEUGEOT dans les cantons de Dammarin, Claye et Nantouillet-le-Hautouin.



ARMES DE St-ETIENNE

Directeur-Gérant : E. LEMARIÉ

Imu. E. Lemarié Dammarin.